

STATUTS

Association

131 route Nationale

27310 SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE

Article 1 Dénomination

Il est par les fondateurs des présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Objectif Déclic.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de rassembler des photographes de tous niveaux, amateurs et professionnels, afin de créer un espace d'échange et de partage autour de la photographie. Les objectifs principaux sont :

- Favoriser les rencontres et les échanges de connaissances et de techniques entre ses membres,
- Promouvoir la pratique et l'art de la photographie par des expositions, concours et publications et ainsi valoriser les oeuvres des membres,
- D'organiser des ateliers, des formations et des sorties photographiques,
- Encourager l'apprentissage et le perfectionnement,
- Créer une communauté solidaire,
- Valoriser la diversité des pratiques photographiques.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à 131 route Nationale, 27310 SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- Membres actifs : Ceux qui participent régulièrement aux activités et s'acquittent de la cotisation annuelle.
- Membres d'honneur : Ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 : Cotisation

Une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, est due par les membres actifs.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations annuelles,
- Les subventions de l'Etat, des Collectivités territoriales et des établissements publics,
- Les dons et legs,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Gestion désintéressée

L'association est administrée par un conseil d'administration dont les membres exercent leurs fonctions bénévolement. Les bénéfices de l'association ne peuvent être distribués, directement ou indirectement, à ses membres.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année.

- Convocation : Les membres sont convoqués par le président au moins 15 jours avant la date fixée,
- Ordre du jour : L'ordre du jour est indiqué sur les convocations,
- Fonctionnement : Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée,
- Décisions : Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'Article 11.

Article 13 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil de 5 à 15 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

- Fonctionnement : Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres,
- Quorum : Le quorum est fixé à la moitié des membres plus un,
- Décisions : Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 14 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un Président,
- Un ou plusieurs Vice-Présidents,
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire et/ou reconnues d'utilité publique.



The image contains several handwritten marks. On the left, there are three distinct signatures. In the center is a large, complex scribble consisting of multiple overlapping loops. To the right of this scribble are two more signatures, one above the other.